

# CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

## *Compte rendu de la séance du Mardi 25 Juin 2013 de 20h30*

L'an deux mil treize et le mardi vingt cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme Colette PASTRE est élue secrétaire de séance.

11 Présents : AUZAS Xavier, AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, GINESTE Paul,  
IMBERT Juliette, PAGES Patrice, PASTRE Colette, PASTRE Michel,  
VERNET Odette, SAUCLES Gérard, TALLON Jean

6 Absents : GADAIX Gérard, ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard,  
RIFFARD Fabrice, ayant donné pouvoir à VERNET Odette,  
POT Laurent, ayant donné pouvoir à TALLON Jean,  
LEPINE Madeleine, JULIEN Armelle, ROUHANI Denis.

### **COMPTE RENDU de la SEANCE du 9 AVRIL 2013 :**

Approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n°26 : TARIFS ASSAINISSEMENT AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer, au 1<sup>er</sup> juillet 2013, les tarifs ci-après :

	Jusqu'au <u>30.6.2013</u>	au <u>1.7.2013</u>
1 - la redevance par m3 d'eau consommé et assaini à :	1.28 €	<b>1.33 €</b>
2 - la prime fixe annuelle (abonnement) :	102.00 €	<b>106.00 €</b>
3 - la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) instaurée au 1.7.2012 en remplacement de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) :		
. PAC par logement neuf non doté de dispositifs de relevage des eaux usées :	2 200.00 €	<b>2 300.00 €</b>
. PAC par logement neuf nécessitant des dispositifs de relevage des eaux usées :	1 100.00 €	<b>1 150.00 €</b>
. PAC par logement construit antérieurement au réseau d'assainissement :	1 100.00 €	<b>1 150.00 €</b>

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

## **Délibération n°27 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET M49 - 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

### **Section d'INVESTISSEMENT :**

**\* Total des RECETTES = - 568 €**

. Opération Non Affectée : 040 Amortissement Matériel divers Article 28188 = - 568 €

**\* Total des DEPENSES = - 568 €**

. Opération 107 : Réseaux d'égouts divers Assainissement Article 21532 = - 568 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur réalisation.

## **Délibération n°28 : DEMANDE DE SUBVENTION AU S.D.E. 07 POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE, L'ECLAIRAGE PUBLIC ET L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM DE LA VOIRIE COMMUNALE A CREER AU QUARTIER LES CONCHIS DANS LE CADRE DU PROJET DE LOTISSEMENT « LE DOMAINE DE LA CROISSETTE »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) en :

- approuvant la part de la commune, pour l'alimentation électrique, d'un montant estimatif de 25 661.22 € à payer sur 10 ans qui représente 25% du total HT de l'opération évaluée à 102 644.89 € HT, soit 122 763.29 € TTC.
- demandant une subvention pour l'éclairage public d'un montant estimatif de 2 549.48 € correspondant à 50 % du total de l'opération d'un montant de 5 098.96 € HT, soit 6 098.36 € TTC.
- approuvant la part de la commune, pour les travaux d'enfouissement du réseau Télécom, d'un montant estimatif de 20 316.95 € TTC.
- demandant une maîtrise d'œuvre temporaire pour les travaux d'éclairage public.

## **Délibération n°29 : INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°91.875 du 6 septembre 1991 a autorisé les Collectivités Territoriales à verser un régime indemnitaire aux agents des Collectivités Territoriales conformément au texte en vigueur.

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précise que ces indemnités doivent être versées dans la limite attribuée aux agents de la Fonction Publique d'Etat.

Compte tenu des termes de cet article relatif au principe comparabilité du régime indemnitaire de la Fonction Publique d'Etat et en référence au décret n°97.1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP), il est proposé d'étendre cette indemnité d'exercice de mission au profit des cadres d'emploi des **catégories B et C** de la Fonction Publique Territoriale.

Cette indemnité d'exercice des missions sera appliquée conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Elle sera attribuée sur décision de l'autorité administrative investie du pouvoir de nomination, M. le Maire, par arrêté individuel.

Par ailleurs, conformément à l'article 2 du décret n°97.1223 du 26 décembre 1997 précité, le montant de l'indemnité d'exercice de mission sera calculé en application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre **0,8 et 3** affecté aux barèmes fixés par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 qui détermine le montant de référence annuel de chaque cadre d'emploi.

Le coefficient multiplicateur de base est fixé à 1. Toutefois, il appartient à M. le Maire de fixer par arrêté individuel le taux de coefficient multiplicateur applicable qui pourra moduler le montant de la prime (entre 0,80 et 3), ce, en fonction de différents critères, notamment : fonction exercée, responsabilité, esprit d'initiative, assiduité, absentéisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°56 du 7 septembre 2010 qui instaure ce régime indemnitaire pour les cadres d'emploi de la catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'étendre ce régime indemnitaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, à tous les cadres d'emploi de la catégories **B et C** de la Fonction Publique Territoriale qui peuvent en bénéficier suivant les textes en vigueur,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre,
- dit que le versement de cette indemnité se fera sur décision du Maire, par arrêté individuel,
- que le versement pourra se faire soit mensuellement, soit trimestriellement, soit une fois par an,
- que le taux applicable à chaque agent, si il est différent de 1, est déterminé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, le Maire,
- que le montant du crédit global sera inscrit au budget de chaque exercice,
- que cette indemnité suivra l'évolution des statuts de la fonction publique et des barèmes fixés par arrêté ministériel,

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à sa réalisation

**Délibération n°30 :      SIGNATURE DU CONTRAT DES REPAS LIVRES  
A LA CANTINE SCOLAIRE AVEC  
L'ENTREPRISE API RESTAURATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de changer de prestataire et d'autoriser le Maire à signer le contrat de livraison des repas de la cantine qui prendra effet à la prochaine rentrée scolaire avec l'entreprise API. Le repas livré selon le principe de la liaison froide est facturé à la commune au prix de 3 € TTC.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°31 :      15 148.24 € DE SUBVENTIONS  
ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS**

Plusieurs élus membres d'associations, n'ont pris part ni au débat ni au vote, à savoir :

Associations ACCA (SAUCLES G.), Amicale Sapeurs Pompiers (AUZAS X.), APATPH (AUZAS F., IMBERT J., GINESTE P., PASTRE C., PASTRE M., POT L., SAUCLES G., VERNET O.), Automne Villadéen (AUZAS F., IMBERT J., SAUCLES G.), Gym pour tous (IMBERT J.), Amicale Boule (PASTRE M.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité, toutes les subventions ci-après, exceptions faites de quelques Abstentions à savoir : Pour toutes les Associations (PASTRE C., TALLON J.), Des pieds et des mains (GADAIX G.) Football Club Berg Auzon pour la fête votive (AUZAS X.) et quelques voix Contre à savoir : Entente des Chasseurs (PASTRE M.), Petit Oiseau deviendra Grand (AUZAS F., GADAIX G., RIFFARD F., VERNET O.) :

1 – ASSOCIATIONS NON VILLADEENNES :

- Don du sang Aubenas :	80.00 €
- Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) :	1 350.00 €
- Moelle partage & vie St Et.Fontbellon :	80.00 €
- Orchestre harmonie (25 août) Le Teil :	300.00 €
- Prévention routière (école élémentaire) :	150.00 €
- Hand Ball Aubenas (12 enfants) :	120,00 €
- La Truite Coironnaise Darbres :	80.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2 160.00 €</b>

2 – ASSOCIATIONS VILLADEENNES :

- ACCA (chasse) :	300.00 €
- ADMR :	250.00 €
- Amicale boule villadéenne :	500.00 €
- Amicale sapeurs pompiers :	500.00 €
- Amicale Laïque :	1 300.00 €
- APATPH :	850.00 €
- APATPH (subv. except. rallye des vignes) :	100.00 €
- Ardech 'Joie :	80.00 €
- Automne villadéen :	450.00 €
- Barry pétanque :	600.00 €
- BMX riders :	800.00 €
- BMX riders subvention exceptionnelle :	500.00 €
- Entente des Chasseurs (sangliers) :	200.00 €
- FNACA :	130.00 €
- Football club Berg-Auzon :	500.00 €
- Football club Berg-Auzon (Fête votive) :	1 000.00 €
- Gym féminine :	80.00 €
- Gym pour tous :	150.00 €
- JS Berg-Helvie (foot 26 € x 37 enfants) :	962.00 €
- Karting Club :	150.00 €
- Les Enfarinés :	300.00 €
- Loisirs et détente :	100.00 €
- Padevin :	150.00 €
- Récréativité :	300.00 €
- Petit Oiseau deviendra grand :	100.00 €
- Team Cross :	150.00 €
- Des pieds et des mains :	150.00 €
- Ardèche balades patrimoine :	100.00 €
- Ardèche balades patrimoine Subv. except. :	500.00 €
- S.P.A. (1 947 habitants x 0,87 €) :	1 736.24 €
<b>TOTAL :</b>	<b>12 988.24 €</b>

TOTAL DES SUBVENTIONS 15 148.24 € POUR UN BUDGET DE 18 000 €. LA DIFFERENCE DE 2 851.76 € SERA ATTRIBUEE SUR PROJET.

## **Délibération n°32 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté de communes Berg et Coiron arrêtés le 20 février 2013 par Monsieur le Sous-Préfet de Largentière ;

Vu la proposition du bureau de la communauté réuni le 13 mars 2013 relative à la composition de l'assemblée communautaire, entérinée par le conseil communautaire réuni le 10 avril 2013,

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil communautaire de la Communauté de communes Berg et Coiron égal à 34 ;

- De fixer leur répartition entre les communes membres selon la répartition proposée par la Communauté de communes soit :

Commune	Population municipale au 01/01/2013	Nombre de délégués intercommunaux proposé par la CDC Berg et Coiron	Nombre de délégués intercommunaux fixé par la loi en cas de désaccord
Berzème	154	2	1
Darbres	244	2	1
Lavilledieu	1 923	4	7
Lussas	1 001	3	3
Mirabel	444	2	1
Saint-Andéol-de-Berg	131	2	1
Saint-Germain	635	2	2
Saint-Gineis-en-Coiron	102	2	1
Saint-Jean-le-Centenier	673	2	2
Saint-Laurent-sous-Coiron	110	2	1
Saint-Maurice-d'Ibie	208	2	1
Saint-Pons	264	2	1
Sceautres	146	2	1
Villeneuve-de-Berg	2 825	5	10
	8860	34	33

Soit, une répartition fonction de la population des communes ainsi :

- 2 délégués titulaires par commune de moins de 1.000 habitants,
- 3 délégués titulaires par commune de 1.000 à 1.750 habitants,
- 4 délégués titulaires par commune de 1.751 à 2.500 habitants,
- 5 délégués titulaires par commune de 2.501 à 3.250 habitants.

La population prise en compte étant la population municipale (INSEE).

### **Délibération n°33 :      **RENOUVELLEMENT 2013-2014** **de l'EVEIL MUSICAL à l'ECOLE ELEMENTAIRE****

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient, chaque année, de renouveler la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique Danse (école départementale) pour l'éveil musical à l'école élémentaire pour permettre aux enseignants de développer ou prolonger le travail des musiciens-intervenants de sensibilisation aux pratiques musicales destinées aux élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Le coût s'élève à 938 € pour 15 séances d'une heure par classe, financé à hauteur de 40% par le Conseil Général. Le solde restant à la charge de la Commune est inscrit chaque année au compte 6228 du budget primitif M14.

Pour 2013, le coût total pour 5 classes de l'école élémentaire, s'élève à 4 690 € dont 1 876 € d'aide du Département (40%) et 2 814 € à la charge de la Commune (60%).

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur réalisation.

**Délibération n°34 :      2 SUBVENTIONS DE 1 056 € ET DE 167.29 €  
ALLOUEES A L'AMICALE LAIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer :

- une subvention de 1 056.00 € correspondant à la participation du Département (délibération du 7.1.2013 de la commission permanente) pour la classe de découverte au Grau d'Agde du 15 au 19 avril 2013.
- une subvention de 167.29 € correspondant à 50% de la facture de la Librairie du Tiers Temps d'achat des dictionnaires remis aux CM2 (facture n°6395 du 12.6.2013 adressée à l'Amicale Laïque).

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°35 :      1 FACTURE A IMPUTER EN INVESTISSEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation (500 € TTC) et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section d'investissement que par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'imputer en investissement la facture suivante à mandater désormais sur 2013, en Comptabilité M14, et prévue dans le cadre du budget M14-2013 :

		<u>€ TTC</u>
. Opération 113 Matériel	Article 2188 immobilisations en cours	
- Facture n° FA0738 du 14.06.13	Ets DECOLUM TECHNIC INDUSTRIES	2 299.62
Achat de matériel d'illumination de Noël pour les espaces publics.		

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°36 :      ACQUISITION DE 2 PARCELLES DE TERRAIN  
DU QUARTIER LES CONCHIS  
APPARTENANT A M. Yves AUZAS ET CONSORTS**

Vu la délibération du Conseil municipal n°34 du 26.6.2012,

En vue de permettre la réalisation d'une voie communale nouvelle, inscrite en réserve communale n°9 du Plan Local d'Urbanisme exécutoire depuis le 7.1.2006, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'acquisition de :

- Avec M. Yves AUZAS, la parcelle cadastrée AE 5, d'une superficie de 1 543 m<sup>2</sup> établi par document d'arpentage de Géo-Siapp d'Aubenas. Le prix est fixé à 20 €/m<sup>2</sup>. Le montant total de cette acquisition s'élève à 30 860 €.
- Avec M. Yves AUZAS (père) et Consorts (Hervé (fils) et Nathalie (fille)), la parcelle cadastrée AE 27, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> établi par document d'arpentage de Géo-Siapp d'Aubenas. Le prix est fixé à 20 €/m<sup>2</sup>. Le montant total de cette acquisition s'élève à 420 €.

La commune prend à sa charge tous les frais afférents à cette opération.

**Délibération n°37 :      ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN  
AU QUARTIER LES CONCHIS  
AVEC M. GONZALES Jesus ET MME. FISTEBERG Stéphanie  
ET AVEC M. ET MME. SAINT-LEGER Pierre, Danièle**

Vu la délibération du Conseil municipal n°34 du 26.6.2012,

En vue de permettre la réalisation des aménagements inscrits en réserve communale n°10 du Plan Local d'Urbanisme destinés à la gestion des eaux pluviales du quartier Les Conchis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié, les documents du Cabinet Géo-Siapp d'Aubenas et tous les documents nécessaires aux échanges de terrains suivants :

- parcelle cadastrée AE 15, d'une superficie totale de 1 596 m<sup>2</sup> appartenant actuellement à M. GONZALES et Mme. FISTEBERG :
  - . 21 m<sup>2</sup> + 88 m<sup>2</sup> = 109 m<sup>2</sup> deviendront propriété de la Commune,
  - . 1 487 m<sup>2</sup> resteront propriété de M. GONZALES et Mme. FISTEBERG.
  
- parcelle cadastrée AE 179, d'une superficie totale de 2 076 m<sup>2</sup> appartenant actuellement à M. et Mme SAINT-LEGER :
  - . 108 m<sup>2</sup> deviendront propriété de la Commune,
  - . 1 968 m<sup>2</sup> resteront propriété de M. et Mme SAINT-LEGER.
  
- parcelle cadastrée AE 180, d'une superficie totale de 900 m<sup>2</sup> appartenant actuellement à la Commune :
  - . 152 m<sup>2</sup> deviendront propriété de la M. GONZALES et Mme. FISTEBERG,
  - . 226 m<sup>2</sup> deviendront propriété de M. et Mme SAINT-LEGER.
  - . 522 m<sup>2</sup> resteront propriété de la Commune.

La commune prend à sa charge tous les frais afférents à cette opération.

**Délibération n°38 :      AVENANT N°2 PROTOCOLE D'ACCORD  
SIDOMSA/COMMUNE DE LAVILLEDIEU  
(PHOTOVOLTAIQUE)**

Le Maire rappelle qu'un protocole a été signé le 11 juin 2010 entre le SIDOMSA et la Commune de Lavilledieu prévoyant une répartition des recettes perçues et des dépenses réalisées par le SIDOMSA et la Commune de Lavilledieu dans le cadre de l'exécution du contrat de bail emphytéotique devant être conclu avec la Société retenue pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancien CSDU de Lavilledieu.

Il rappelle que le présent protocole prévoit les modalités de reversement d'une participation par le SIDOMSA, au profit de la commune de Lavilledieu, des recettes encaissées sur l'emphytéote du SIDOMSA.

Sur cette base, le SIDOMSA s'engage à verser à la commune de Lavilledieu, une participation annuelle égale au tiers du montant total de toutes les sommes perçues dans l'année de la part de l'emphytéote, déduction faite de toutes les dépenses engagées par le SIDOMSA et/ou la commune (voir convention initiale).

Par sommes perçues il faut entendre toutes les sommes effectivement encaissées dans l'année par le SIDOMSA en particulier au titre de l'indemnité d'immobilisation et du loyer fixe.



Par dépenses engagées il faut entendre toutes les sommes liées au projet et effectivement dépensées par le SIDOMSA et par la Commune avant et après la signature du contrat de bail comprenant notamment les frais de modification du PLU, de conseil juridique et d'avocats pour la négociation et la rédaction des contrats, de publicité et toutes les sommes qui devraient être engagées à quel titre que ce soit en cours d'exécution du contrat.

Le Maire indique qu'un état de frais des dépenses engagées et des recettes effectivement encaissées sera établi chaque année pour l'année précédente, sur la base d'un état récapitulatif signé par le Président du SIDOMSA et le Maire de Lavilledieu et déterminant les recettes et les dépenses engagées et établissant ainsi la part revenant à la Commune de Lavilledieu.

Il rappelle également l'avenant n°1 signé le 6 septembre 2010 permettant de tenir compte des conditions financières du contrat conclu entre le SIDOMSA et la Société AKUO SOLAR le 17 juin 2010.

Il rappelle sur ce dossier que ce contrat, d'une durée initiale de deux années, n'a pas été reconduit et s'est donc terminé au 17 juin 2012. Depuis cette date le SIDOMSA n'a donc plus aucun lien avec la Société AKUO SOLAR.

Le bilan global de ce premier protocole d'accord se termine par un coût pour le SIDOMSA de 45 530,99 euros TTC réparti de 2009 à 2012 et pour la commune de Lavilledieu à 5 965,60 euros TTC soit un total global de 51 496 euros TTC.

Selon la convention, sur la période de 2009 au 24 juin 2013, la somme totale de 51 496 euros représente donc 17 164 euros pour la commune et 34 332 euros pour le SIDOMSA (affectation des dépenses à 1/3 et 2/3). L'avenant n°2 intégrera un tableau précis à ce sujet.

Parallèlement, le SIDOMSA a engagé de nouvelles négociations pour aboutir à la signature d'un nouveau protocole d'accord contenant promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec la Société ENEL GREEN Power France (EGPF) le 28 mars 2013.

Aussi, il est donc proposé au Conseil Municipal la signature d'un avenant n°2 au protocole d'accord existant entre le SIDOMSA et la Commune de Lavilledieu permettant d'acter :

- Le bilan des dépenses investi par le SIDOMSA et la Commune de Lavilledieu pour la mise en place d'un projet photovoltaïque et la signature d'un premier protocole d'accord avec AKUO SOLAR,
- La fin du protocole d'accord de 2 ans avec AKUO SOLAR (17 juin 2010 au 17 juin 2012),
- La signature d'un nouveau protocole d'accord de 36 mois le 28 mars 2013 entre le SIDOMSA et la Société ENEL GREEN Power France (EGPF),
- Les nouvelles modalités financières découlant de ce nouveau protocole d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- approuve l'exposé ci-dessus et la signature d'un avenant n°2 concernant la convention commune de Lavilledieu/SIDOMSA,
- autorise le Maire à signer ledit avenant n°2 et à effectuer avec le Président du SIDOMSA, le tableau récapitulatif intégrant les 51 496 euros de dépenses pour la période allant de 2009 au 24 juin 2013.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n°76 du 15.12.2009 et n°49 du 20.7.2010.

## **Délibération n°39 :      MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET M14 - 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

### **Section d'INVESTISSEMENT :**

**\* Total des RECETTES = 0 €**

**\* Total des DEPENSES = 0 €**

. Opération 113 : Matériel :	Matériel de Transport	Article 2182 =	+ 25 000 €
. Opération 130 : RD 224 Voirie :	Immob. En cours	Article 2315 =	- 25 000 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur réalisation.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Jean TALLON déclare que :
  - . la collecte des ordures ménagères a été modifiée dans certains quartiers par la Communauté de communes sans que la municipalité ait été informée auparavant. Une action est en cours vis-à-vis de la Communauté
  - . les premiers effluents arrivent dans la nouvelle station d'épuration qui sera mise totalement en service d'ici 15 jours.
- Xavier AUZAS souhaite une amélioration du traitement des eaux pluviales autour du Centre de Secours dans le cadre de la fin des travaux de la nouvelle station d'épuration.
- Michel PASTRE insiste pour que les fossés du Chemin de la Serre soient nettoyés.
- Colette PASTRE annonce que :
  - . 2 containers semi enterrés pour les ordures ménagères seront installés près de la stèle de la RN 102 subventionnés à 50 % du hors taxe par le SIDOMSA.
  - . la numérotation des habitations est en voie de finalisation.
- Cyril CHARRE rend compte :
  - . de l'Assemblée générale de l'Association J.S. Berg Helvie.
  - . du stationnement anarchique et gênant sur la place de Bayssac.
- Patrice PAGES fait part :
  - . de la réfection réalisée du terrain de tennis.
  - . des nouvelles tribunes installées au Cloître et au stade municipal « Les Magnaudiers ».
  - . du programme des festivités du 13 juillet organisée par l'Amicale des Pompiers.

- Juliette IMBERT fait état de l'extension du columbarium à réaliser rapidement de par l'accélération des concessions de cases aux familles. Le coût engendré est de 5 330 € TTC environ.
- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
  - . dans le cadre de la réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle, un architecte étudiera le 4 juillet prochain, la qualité et la solidité de la dalle du 1<sup>er</sup> étage. Si aucun aménagement lourd n'est nécessaire, 200m<sup>2</sup> du rez de chaussée pourraient être mis à la disposition de la Communauté de Communes pour le Centre de loisirs, le Relais d'Assistantes Maternelles et le point accueil parents enfants.
  - . le coût de la sécurisation de la Route Départementale 224 s'élèverait à 590 000 € HT dont 340 000 € HT à la charge de la Commune. Ces travaux permettraient notamment d'aménager les carrefours de la Salle des Associations et de la Montée du Saut.
  - . les propositions des nouveaux rythmes scolaires 2014 sont à faire avant décembre 2013, en concertation avec le corps enseignant.
  - . les travaux visant à améliorer la sécurité des arrêts de cars le long de la RN 102 au niveau de la Stèle et des Persèdes sont en cours d'exécution par la D.I.R.
  - . le programme des travaux d'eau potable du SIVOM Olivier de Serres prévoit notamment les tranches de la RD 224, du Chemin de la Chapelle, de la rue Claude Constant (en cours).
  - . les horaires d'ouverture de la déchetterie de Villeneuve-de-berg sont étendus au mercredi de 13h30 à 17h. Une nouvelle déchetterie du SIDOMSA entre en fonction au 1<sup>er</sup> juillet 2013 à St Etienne-de-Fontbellon.
  - . Mme. Mireille JOANNY, Aide Maternelle Territoriale de l'Ecole Maternelle vient d'être diplômée de la médaille du travail.
  - . différentes aides aux entreprises ont été accordées dernièrement dans le cadre de l'ORC.

**La présente séance est ainsi levée à 23 heures 30.**

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 1<sup>er</sup> juillet 2013 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

***Le Maire***  
**Gérard SAUCLES**

